

ROYAUME DU MAROC
UNIVERSITE SIDI MOHAMED BEN ABDELLAH
Ecole Supérieure de Technologie de Fès



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 01 /2023
(SEANCE PUBLIQUE)

Le 27/07/2023 à partir 11h30 Il sera procédé, au siège de la Présidence de l'Université Sidi Mohamed Ben Abdellah de Fès à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix n°01/2023, pour travaux d'aménagement des ateliers à l'EST de Fès.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de: (Vingt Cinq Mille Dirhams)
(25 000, 00 Dhs)

L'estimation du coût des travaux objet de cet appel d'offres est fixée, toutes taxes comprises, à la somme de : Un Million Six Cent quatre-vingt mille neuf cent trente-trois Dirhams, 60cts
(1 680 933,60Dhs TTC).

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré auprès du service économique de l'Ecole Supérieure de technologie de Fès, il peut également être téléchargé à partir de l'adresse électronique suivante : www.est-usmba.ac.ma ou du portail des marchés : www.marchespublics.gov.ma

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents, doit être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Université du 22/08/2014

Les concurrents peuvent soit les :

- ☞ Déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau du service économique de l'Ecole Supérieure de Technologie de Fès sise à Route d'Immouzer, - Fès.
- ☞ Envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- ☞ Envoyer par voie électronique conformément aux règles en vigueur.
- ☞ Remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par les articles 8 et 9 du règlement de consultation de présent appel d'offres.

❖ Pour les concurrents installés au Maroc doivent :

- Fournir Une copie certifiée conforme à l'original du certificat de qualification et classification comme suit :

Secteur	Qualifications	Classe
A	A.5	4

❖ Pour les concurrents non installés au Maroc doivent :

Fournir le dossier technique tel qu'il est indiqué à l'article 8 du règlement de consultation.


Le Directeur par Intérim
AII BENBASSOU